

COMMUNE DE LAURENS

34480

**Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 11 DECEMBRE 2013
COMPTE-RENDU**

Présents : Mmes Geneviève JALBY, Odette BOYER et Céline CABANEL.
MM. François ANGLADE, Louis GRAVIÈRE, Jacques LUGAGNE, Pierre SALS, Yves LUCAS et Patrice LAFFOND.

Absents : Mme Patricia ROGET
Mme Annick ROMERO **pouvoir** à M. François ANGLADE
MM. Patrick CIANCIO et Olivier ESPIE

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour l'extension des compétences de la Communauté de Communes des Avants Monts du Centre Hérault, pour la compétence SPANC, car il faut délibérer avant le 17 décembre.

Geneviève JALBY est désignée **secrétaire de séance**.

1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2013

Aucune observation n'étant formulée, **le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.**

2°) STATION D'EPURATION – Devis SAUR pour pompage du bassin N° 3

Suite aux nuisances olfactives observées à la station d'épuration, il a été préconisé de procéder au vidage et au nettoyage du bassin N° 3 et de son rock filter.

Odette BOYER demande si les analyses réalisées permettent de connaître la cause du dysfonctionnement.

M. le Maire répond que le résultat des analyses est consultable sur le site de la mairie et qu'une réunion est prévue demain avec la SAUR, le cabinet ENTECH et les personnes compétentes du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron et du SATESE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve les travaux de pompage qui seront exécutés par la SAUR pour un montant de 1 846,00 € H.T. (2 207,82 € T.T.C.).

La facture sera payée sur le budget ASSAINISSEMENT 2014 en section de fonctionnement.

3°) ACTES ADMINISTRATIFS – Dématérialisation

De nombreuses collectivités procèdent déjà à la dématérialisation de la transmission de leurs actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Cet échange par voie électronique à la même valeur que l'échange papier.

Pour parvenir à cette télétransmission, il est nécessaire de faire appel à un prestataire agréé, afin d'obtenir un certificat électronique et un support de transmission, mais aussi de signer une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Hérault.

Après consultation et renseignements pris auprès d'utilisateurs, M. le Maire propose de retenir comme tiers de télétransmission, la société CDC FAST, qui pour assurer ces prestations fait une offre forfaitaire de 610,00 € H.T. (729,56 € T.T.C.) pour la 1^{ère} année et 260,00 € H.T. (310,96 € T.T.C.) pour les années suivantes.

Cette offre inclus l'abonnement annuel au service FAST ACTES, les certificats électroniques, la clé Chambersing, une formation à distance de 30 mn pour 1 poste et la mise à disposition d'un CD ROM d'autoformation, la conservation des documents pendant toute la durée du contrat ainsi que la préparation, l'activation et le paramétrage à distance pour les flux Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, :

- donne son accord pour procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- donne son accord pour que le maire signe les contrats d'adhésion et de souscription ainsi que la convention avec la Sous-Préfecture.

4°) ECOLE – Changement des menuiseries du dortoir de la classe maternelle

Afin de poursuivre le programme d'amélioration préconisé par Hérault Energies, le coût estimatif, pour changer les 4 fenêtres en bois simple vitrage du dortoir de la classe de maternelle de Madame CANTUERN, est de 3 172 € H.T. Ces travaux pourraient être subventionnés au titre des travaux pour la maîtrise de l'Energie par Hérault Energies à hauteur de 60%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'inscription de ces travaux au budget 2014, en section d'investissement, à l'opération 9271, et demande à M. le Maire de solliciter les aides les plus élevées possible.

5°) ECOLE – voyages scolaires – Attribution d’une aide pour la classe de découverte

Mmes DEBRAC et HENNETON, qui partagent les mêmes sorties scolaires, prévoient de partir ensemble en « classe verte ». Ce séjour de 4 jours, sur le thème de l’écriture, aboutirait sur la réalisation d’un livre.

Ce sont 46 élèves de CM1 et CM2 qui participeraient à cette classe de découverte.

Les enseignantes sollicitent une participation de la commune plus conséquente en rassemblant les budgets prévus pour cette année scolaire et celle de l’année suivante, sachant qu’aucune aide ne serait sollicitée, en 2014/2015, pour les élèves de CM1 bénéficiaires de ce séjour.

Le coût de cette classe de découverte est estimé à 10 000,00 €, aussi M. le Maire propose d’attribuer une aide de 67 euros par élève ce qui représente une participation communale de plus de 30% et une dépense pour la commune de 3 082 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’UNANIMITE, approuve la proposition d’aide de 67 €/élève pour cette classe de découverte.

6°) VIDEO-SURVEILLANCE – Déplacement de la caméra du boulodrome

Suite à la recrudescence des actes de vandalisme aux abords de l’école, il a semblé judicieux de procéder au déplacement de la caméra située sur le boulodrome et de la repositionner sur la salle polyvalente afin d’obtenir des angles de vues supplémentaires.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie le 6 avril 2010, et compte tenu des crédits disponibles en section d’investissement à l’opération 9287, M. le Maire précise qu’il a signé avec la société ABSYS un devis pour un montant de 1 208,48 € H.T. (1 445,34 € T.T.C.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE, approuve le déplacement de la caméra.

7°) SECURITE – Recrutement d’un Agent de Surveillance de la Voie Publique

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) sont des agents communaux, autres que les policiers municipaux ou les gardes champêtres, appelés à exercer des missions de police sur la voie publique.

Ils ne constituent pas un cadre d’emplois de la Fonction Publique Territoriale et peuvent être rattachés soit à la filière administrative soit à la filière technique.

Ce sont des agents titulaires ou contractuels, qui doivent être agréés par le procureur de la République et assermentés par le juge d’instance.

Les communes peuvent recruter ces agents dans le cadre des contrats d’avenir. Les salaires relevant de ces emplois aidés sont pris en charge financièrement par l’Etat à hauteur de 75%.

M. le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2014, un poste d’A.S.V.P. sous contrat d’avenir qui sera intégré à la filière administrative.

Il sera nécessaire de désigner un tuteur qui accompagnera cet agent tout au long de son contrat.

Cet agent devra suivre la formation spécifique organisée par le C.N.F.P.T. et qui comprend 10 modules.

Le recrutement sera fait en collaboration avec la M.L.I.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE, approuve la création d’un poste d’Agent de Surveillance de la Voie Publique sous contrat d’avenir, à compter du 1^{er} Janvier 2014.

8°) BUDGETS – Décisions modificatives

Au regard des décisions prises précédemment par le conseil municipal, des engagements de dépenses signés et après analyse de la situation générale provisoire des comptes, Monsieur le Maire propose d’apporter des modifications au budget de la commune et qui se résument ainsi :

en section d’investissement	DEPENSES : – 125 410 €	RECETTES : – 125 410 €
En section de fonctionnement	DEPENSES : + 2 900 €	RECETTES : + 2 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE, approuve les modifications proposées.

9°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANTS MONTS DU CENTRE HERAULT – EXTENSION DES COMPETENCES A LA COMPETENCE « Service Public d’Assainissement Non Collectif

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes pour aboutir à la création d’un SPANC communal puis intercommunal délégué à la Communauté des Communes du Faugères.

Les membres du conseil de la Communauté des Communes des Avants Monts du Centre Hérault, dans leur délibération du 11 mars 2013, ont décidé, à la majorité, d’étendre la compétence Assainissement Non Collectif à l’ensemble des communes relevant du périmètre intercommunal.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande à l’assemblée de se prononcer sur cette extension de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE,

-délègue la compétence communale « Assainissement non collectif » à la C. C.A.M.C.H.,

-approuve l’extension des compétences de la C.C.A.M.C.H à l’ensemble des communes relevant du périmètre intercommunal, à compter du 11 mars 2013

-autorise le Président de la C.C.A.M.C.H à solliciter l'arrêté de préfectoral pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L5211-5 du C.G.C.T.

10°) QUESTIONS DIVERSES

Afin de garantir la sécurité lors de l'utilisation de la **piste de V.T.T.**, dont l'accès aux mineurs s'effectuera sans surveillance municipale mais sous la surveillance et la responsabilité des parents et/ou des personnes à qui ils sont confiés, M. le Maire dit qu'il est nécessaire de bien délimiter l'espace par l'installation d'une « clôture ».

Ce n'est qu'après la réception de ces travaux qu'il pourra prendre un arrêté permanent fixant le règlement et les conditions d'utilisation de cette piste.

M. le Maire propose de faire réaliser des devis pour connaître le coût de ces travaux.

Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition.

Rachat par la commune du bâtiment incendié

M. le Maire expose les évaluations réalisées par France Domaine pour l'achat des bâtiments et le devis pour leur démolition, à savoir : bâtiment « Boucherie » : 36 000 €, bâtiment « Ancienne épicerie » : 142 000 €, démolition : 70 000 €.

Il dit que bien que l'idée d'aménagement soit bonne, la commune ne peut actuellement investir une somme de 250 000 €. Le projet est donc abandonné.

Etude urbaine

Odette BOYER dit qu'une réunion a eu lieu en mairie pour l'Etude Urbaine mais que rien n'a encore été présenté au conseil municipal.

M. le Maire répond que cette étude, qui vise vers un développement harmonieux du village, n'est pas encore finalisée. Elle sera présentée au cours du 1^{er} trimestre 2014 et une concertation avec la population est prévue.

Odette BOYER demande si le coût de cette opération est toujours le même.

M. le Maire répond que ce coût a été revu à la baisse.

Parc de la source et effraction à l'école

Louis GRAVIÈRE demande pourquoi la commune a enlevé la nouvelle serrure sécurisée du Parc de la Source.

M. le Maire répond que les clés de cette serrure ainsi que celles de l'école ont été volées lors de l'effraction de l'atelier municipal et qu'elles n'ont pas été retrouvées malgré les indications des auteurs du vol.

Ils se sont également introduits à l'École et ont dérobé deux ordinateurs qui ont été aussitôt revendus ; on ne peut récupérer ce matériel car on ignore l'identité des acheteurs.

Les auteurs du vol passeront au tribunal en mars 2014 et M. le Maire précise qu'ils ont pu être confondus grâce aux caméras de vidéosurveillance.

Des serrures « provisoires » ont été installées qui seront remplacées par de nouvelles serrures sécurisées.

Aire de lavage

Patrice LAFFOND indique que la réception des travaux aura lieu demain et qu'il accueillera également une délégation des Pyrénées Orientales qui est intéressée par cette installation.

Cette aire suscite l'intérêt de plusieurs communes qui ont demandé à la visiter.

Hauts parleurs

Louis GRAVIÈRE signale des problèmes avec les hauts parleurs qui ne sont pas audibles par l'ensemble des Laurentiens.

Geneviève JALBY répond qu'il y a effectivement des extensions du réseau à réaliser et qu'elle attend que la société la recontacte.

SICTOM

Céline CABANEL dit que des réunions devaient être organisées par le SICTOM pour présenter les composteurs et les lombricomposteurs.

Monsieur le Maire répond que ces réunions ont eu lieu sur les communes de Cabrerolles et Faugères mais que peu de personnes y ont assisté. Monsieur le Maire pense qu'il y a eu un problème de « communication ».

RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION - Poste Gare

Geneviève JALBY informe qu'une réunion a eu lieu avec Hérault Energies pour les travaux de renforcement du Poste « Gare » et que le piquetage est effectué.

« STOP » avenue de la Gare

Pierre SALS signale des problèmes de circulation au carrefour de la cave coopérative. Les « STOP » de ce carrefour génèrent des difficultés pour la manœuvre des gros véhicules. Il pense qu'il faudrait élargir la voie par une emprise sur les « trottoirs », notamment près des nouveaux commerces.

Jacques LUGAGNE dit qu'il faudrait que le muret, situé sur le parking de la nouvelle boulangerie, soit mieux signalé.

Retrait des délégations accordées à Odette BOYER

M. le Maire demande à Odette BOYER si elle a l'intention de démissionner du conseil municipal suite aux articles parus dans la presse et à certains termes utilisés qu'il lui demande de justifier.

Odette BOYER répond qu'elle n'a pas à se justifier en séance du conseil et qu'elle n'a nullement l'intention de démissionner car elle a été élue par les laurentiens qui lui ont accordé leur confiance.

M. le Maire prend acte de son refus de démissionner et informe qu'il lui retire immédiatement les délégations consenties en tant qu'adjointe mais aussi en tant que vice-présidente du C.C.A.S.

Odette Boyer répond que c'est ce qu'elle lui avait déjà demandé de faire.

M. le Maire précise que le conseil municipal se prononcera en janvier sur son maintien en qualité d'adjointe au maire. Il dit qu'on ne peut pas être « avec » et « contre ».

Geneviève JALBY dit à Odette BOYER que son attitude est anti-démocratique.

Odette BOYER répond qu'en ce qui concerne la démocratie, il faudrait peut-être « réviser ».

Céline CABANEL dit à Odette BOYER qu'elle ne voit aucun problème sur le fait qu'elle présente sa candidature sur une autre liste et qu'elle respecte la démocratie, mais elle tient à lui rappeler qu'elle a fait partie de l'équipe actuelle pendant 6 ans et qu'aujourd'hui elle « tire » sur tout le monde faisant ainsi preuve de manque de respect.

Elle lui rappelle qu'elle fait des remarques sur le manque de communication et de concertation, mais qu'elle a organisé le goûter des anciens en même temps que le Téléthon provoquant ainsi un grand mécontentement. C'est elle qui a reçu les remarques pendant le Téléthon.

Odette BOYER répond que le goûter des anciens était déjà programmé depuis l'an dernier et qu'elle n'était pas seule dans le choix de cette date.

Céline CABANEL lui répond que c'est à elle de vérifier la compatibilité des dates puisqu'elle est l'organisatrice du goûter.

M. le Maire rappelle que le Téléthon a lieu tous les ans à la même époque.

Céline CABANEL revient vers Odette BOYER en lui disant que si elle a parlé de manque de respect c'est aussi par rapport au contenu de certains propos tenus sur les pages Internet et Facebook.

Odette BOYER répond qu'elle ne sait pas de quoi elle parle

Céline CABANEL lui dit qu'il s'agit de ce qui est publié dans « Laurens ton village »

Odette BOYER répond qu'elle n'est pas responsable de ces publications.

Céline CABANEL répond que la personne qui anime ce site est un monsieur de sa liste et qu'il s'agit donc d'un manque de concertation avec ses membres. Elle estime qu'en tant que « tête de liste », elle se doit de tenir ses membres.

M. le Maire demande à Odette Boyer des explications sur les termes utilisés dans la presse à savoir « les extravagances municipales ».

Il précise qu'il n'a jamais fait payer par la commune des dépenses personnelles et qu'il peut apporter la preuve des règlements de factures. Il redemande donc des explications à Odette BOYER sur ces « extravagances ».

Odette BOYER répond qu'elle n'a pas à s'expliquer en conseil municipal mais qu'elle le fera en réunion.

M. le Maire détaille les travaux d'investissement réalisés sous son mandat et il ne pense pas les qualifier de dépenses extravagantes mettant en péril les finances communales.

Il précise que tous ces travaux ont été décidés en parfaite concertation. Il a aussi tenu compte des avis des Laurentiens concernant l'implantation définitive du court de tennis.

Clôture de la séance à 18H40.

*

Le Maire
François ANGLADE